

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Présentation aux nouveaux membres

La composition de la CFVU Membres internes

La CFVU comprend 37 membres, dont 33 membres internes, à savoir :

- ➤ 14 représentantes et représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs en exercice dans l'établissement (7 dans chaque collège, A et B)
- ➤ 14 représentantes et représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement (5 du secteur Droit, Economie, Gestion et 9 du secteur Lettres, Sciences Humaines - LSH)
- > 5 représentantes et représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement,



La composition de la CFVU Membres externes

La CFVU compte aussi 4 personnalités extérieures à l'établissement :

- Une représentante ou représentant du collège coopératif Auvergne Rhône-Alpes, désormais OCELLIA
- Une représentante ou représentant d'un lycée, établissement d'enseignement secondaire public,
- > Deux personnalités désignées à titre personnel par les membres de la Commission, choisies à la majorité des suffrages exprimés des membres élu.es de la CFVU et des deux personnalités extérieures désignées ci-dessus.

Le Directeur du CROUS ou son représentant assiste à la CFVU.



Les attributions de la CFVU Le pouvoir consultatif

La CFVU rend des avis sur (liste non-exhaustive):

- > Les créations, modification et fermeture des parcours de formation ;
- Les campagnes d'admission à l'Université (Parcoursup, Mon Master, e-candidat...) leurs critères et attendus, leurs capacités d'accueil ;
- > Le calendrier universitaire ;
- > Les projets votés par les sous-commissions CVEC;
- > Les listes des Enseignements d'Ouverture ;
- Les conventions de partenariats pédagogiques.



Les attributions de la CFVU Le pouvoir décisionnaire

La CFVU prend des décisions (dites adoptions) sur :

- > Les règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements ;
- > Les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- ➤ Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation, de la validation des acquis, faciliter l'entrée dans la vie active, favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives pour les étudiants ;
- > Les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail;
- > Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société;
- Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.



Les liens avec les autres instances

- > La CFVU élit en son sein une instance préparatoire, composée :
- du/de la Vice-Présidente formation et vie étudiante,
- du/de la Vice-Présidente étudiant du Conseil académique;
- de 5 membres élus de la CFVU comprenant 2 enseignants ou assimilés, 1 personnel BIATSS, 2 étudiants.
- Le <u>Conseil d'Administration (CA)</u> infirme ou confirme les **avis** de la CFVU, en particulier tous les points qui supposent un engagement financier de l'Université (ex. : accords et conventions devant être signés par la Présidence de l'Université).
- Le <u>Conseil Académique (CAc)</u> rassemble la <u>Commission Recherche (CR)</u> et la CFVU, deux commissions qui ont chacune un pouvoir de décision propre. Le CAc peut siéger en formation plénière ou restreinte.



La CFVU en pratique

- L' <u>instance préparatoire</u> se réunit, sur convocation de la Vice-Présidence Formation, Orientation et Insertion Professionnelle, la quinze jours avant la séance pour examiner une ébauche d'ordre du jour.
- > L'ordre du jour définitif est validé par la Présidence.
- ➤ Une semaine avant la CFVU, la <u>convocation</u> rappelant cet ordre du jour est transmise à tous les membres, accompagnée d'une <u>procuration</u> et d'un lien permettant de consulter les <u>documents</u> sur la BUL.
- La CFVU se réunit une fois par mois, et, une fois le *quorum* atteint, <u>vote</u> les points qui relèvent de sa compétence à la majorité des suffrages exprimés, émet des <u>avis</u> à l'attention du Conseil d'Administration.
- Les délibérations précisant les <u>adoptions</u> et les <u>avis</u> ainsi que le résultat de leur vote sont publiées sur l'Intranet dans la semaine qui suit la CFVU.



Les règles pour donner procuration

- > Pour avoir procuration, il faut <u>être titulaire ou suppléant</u>;
- ➤ Un ou une membre élue ne peut avoir qu'une seule procuration ;
- > Si le titulaire est présent, son suppléant ne peut pas siéger, ni avoir procuration.
- Les collèges A, B, BIATSS peuvent se donner procuration entre eux ;
- Le collège des personnalités extérieures ne peut se donner procuration qu'à lui-même ;
- > Le collège des usagers ne peut se donner procuration qu'à lui-même ;



Textes réglementaires et pages web à consulter

Sur l'Intranet

- Les conseils et commissions de l'Université Lyon 2
- Les statuts et règlements de l'Université Lyon 2
- > A consulter dans le <u>règlement intérieur</u> :
- p. 57 : charte de l'élu étudiant
- p. 28 La commission FSDIE (fonds de solidarité des initiatives étudiantes) cette commission est renommée aujourd'hui sous-commission CVEC
- ➤ A consulter dans les <u>statuts</u>:
- p. 18-19 : Section III : La commission de la Formation et de la Vie Etudiante du Conseil Académique (CFVU) composition, fonctionnement, instance préparatoire, attributions.

Des questions ? Contactez Andréa Chamblas, référente CFVU (cfvu@univ-lyon2.fr)

